Commune de
La Tène

urbaplan

Modification partielle du plan et du règlement d'aménagement de Thielle-Wavre

"Secteur de Thielle"

ARRETE PORTANT MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN ET DU REGLEMENT D'AMENAGEMENT

1

Auteur du règlement

urbaplan
rue du seyon 10 - cp 3211
2001 neuchâtel

Neuchâtel, le 10 janvier 2011

2

Signature

Au nom du Conseil communal
Le/La président/e _____ Le/La secrétaire _____

La Tène, le _____

3

Préavis

Le/La conseiller/ère d'Etat, chef du
Département de la gestion du territoire

_____

Neuchâtel, le _____

4

Adoption

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil général
Le/La président/e _____ Le/La secrétaire _____

La Tène, le _____

5

Mise à l'enquête publique

du _____ au _____

Au nom du Conseil communal
Le/La président/e _____ Le/La secrétaire _____

La Tène, le _____

6

Approbation

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat
Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____

Neuchâtel, le _____

7

Sanction

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat
Le/La président/e

_____

Neuchâtel. le _____

Le/La chancelier/ère

_____

Janvier 2011

Arrêté portant modification du plan et du règlement d'aménagement

Préambule

Le Conseil Général de la commune de La Tène,
Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,
Vu le préavis du Département de la gestion du territoire du _____
Sur proposition du Conseil Communal,

Arrête :

Article premier

Le plan d'aménagement, sanctionné par le Conseil d'Etat le 14 avril 1993, est modifié par le plan portant modification partielle du plan d'aménagement de Thielle-Wavre dans le "secteur de Thielle".

Article 2

Le règlement d'aménagement, sanctionné par le Conseil d'Etat le 14 avril 1993, est modifié comme suit :

Art. 12.09 Zone de tourisme

1. Caractère

[1] *Inchangé*

2. Degré d'utilisation des terrains

[1] *Inchangé*

[2] Taux d'occupation du sol : 30%

3. Dimensions des constructions

Hauteur maximale à la corniche : 9.00 m

4. Toitures

Inchangé

5. Gabarits

Inchangé

6. Prescriptions spéciales

Le Conseil Communal peut imposer des prescriptions spéciales pour sauvegarder l'aspect général de la zone telles que la plantation d'arbres, de haies ou l'aménagement d'espaces de verdure.

Article 3

[1] Le présent arrêté, préavisé par le Département de la gestion du territoire, le _____, est soumis au référendum facultatif.

[2] Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Au nom du Conseil Général

Le président	Le secrétaire
_____	_____

La Tène, le _____